

1 / Adhésion à la marque ▢ Renouvellement ▢ 1ère Adhésion

2 / Prérequis nationaux et informations complémentaires

- Votre établissement est-il situé à proximité d'un itinéraire cyclable balisé ? ▢ Oui ▢ Non
Si oui, le(s)quel(s)
- Etes-vous titulaire d'un certificat de Qualification Professionnel ? : ▢ Oui ▢ Non
Si oui, lequel ?
- Êtes-vous adhérent à un office de tourisme ? ▢ Oui ▢ Non Si oui, lequel ?

3 / Identification du demandeur et de l'établissement concerné par la marque

Civilité : ▢ Madame ▢ Monsieur Nom/ Prénom :

Qualité (préciser propriétaire(s), gérant(s), exploitant(s),...) :

Raison Sociale :

Nom commercial (si différent de la raison sociale) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Téléphone portable :

E-mail :

Site internet :

Coordonnées du responsable de la visite (si différentes de celles mentionnées ci-dessus)

Nom / Prénom / Qualité :

Téléphone : Email :

Coordonnées de facturation (si différentes de celles de l'établissement)

Nom / Prénom / Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

4 / Tarifs et modalité de la prestation

**200€ TTC
Pour 3 ans**

La prestation comprend :

- Le déplacement du chargé de mission et la visite de contrôle.
- Le droit d'utilisation de la marque, l'intégration au réseau « Accueil Vélo Haute-Savoie » et le kit de communication, sous réserve de validation des critères.

La demande de visite sera prise en compte à réception du dossier complet (bon de commande et règlement par chèque ou par virement - FR76 1810 6000 1919 2442 7405 081 / Précisez dans l'ordre de virement : NOM DE LA STRUCTURE//NOM DE LA COMMUNE). Toute visite annulée moins de 48 heures ouvrées avant le rendez-vous fixé avec nos services peut être facturée.

Précision pour la prise de rendez-vous :

(délai variable en fonction de l'affluence de la demande / période d'affluence au printemps et à l'automne)

- ▢ Je déclare avoir pris connaissance des tarifs, des modalités de la visite de contrôle et des Conditions Générales applicables à la demande pour l'obtention de la marque Accueil Vélo (voir les Conditions Générales au verso). J'autorise I&D Tourisme à diffuser mes coordonnées à l'Office de tourisme compétent du territoire et à ses partenaires institutionnels.
- ▢ Je m'engage à respecter le règlement d'usage de la marque collective Accueil Vélo

Fait à : Le :/...../..... Nom et signature du demandeur :

1. Champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de prestation de services d'I&D Tourisme, Innovation & Développement Tourisme, association loi 1901, dont le siège social se situe au 20, avenue du Parmelan - 74000 ANNECY, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 343 384 939 00025 s'appliquent à toute visite de contrôle suivant la procédure d'évaluation de la Marque Accueil Vélo telle que régie par le Règlement d'usage de la Marque de France Vélo Tourisme, à l'égard d'un Candidat qui en fait la demande.

1.2. I&D Tourisme est l'organisme local de gestion de la Marque Accueil Vélo en Haute-Savoie par suite de la convention signée entre le Département de Haute-Savoie, France Vélo Tourisme et I&D Tourisme. Le Conseil départemental de la Haute-Savoie soutient l'ingénierie touristique de la marque Accueil Vélo portée localement par I&D Tourisme. Le service de labellisation Accueil Vélo est joignable par Téléphone au : 04.50.45.95.54 ou par courriel à l'adresse suivante : qualification@idt-hautesavoie.com / Site internet : www.idt-hautesavoie.com

1.3. Préalablement à toute commande, les présentes Conditions Générales sont portées systématiquement à la connaissance du Candidat, ce que celui-ci reconnaît. Toute commande par le Candidat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de prestations de services.

2. Demande de visite de labellisation

2.1. Ne seront prises en considération, que les demandes de labellisation formalisées au moyen du bon de demande de labellisation Accueil Vélo, complété et signé par le Candidat et accompagné du règlement intégral du prix tel que fixé à l'article 6 des présentes Conditions Générales.

2.2. Pour un Candidat souhaitant labelliser plusieurs activités, il devra remplir un bon de commande par activité.

2.3. A réception du bon de commande de labellisation Accueil Vélo de l'année en cours, I&D Tourisme contacte le Candidat afin de convenir d'une date et heure de rendez-vous pour la visite d'accompagnement.

2.4. Toute demande devient ferme et irrévocable dès lors que la date et heure de visite d'accompagnement est convenue entre les parties.

3. Annulation et report

3.1. Sauf cas de force majeure, dès lors que la visite d'accompagnement ne peut être assurée à la date convenue entre les parties, du fait de I&D Tourisme, ce dernier s'engage à contacter le Candidat, 48 heures ouvrées à l'avance et à convenir d'une autre date en fonction des disponibilités des évaluateurs et du candidat.

3.2. Sauf cas de force majeure et à défaut pour le Candidat de reporter le rendez-vous de visite d'accompagnement dans le délai de prévenance de 48 heures ouvrées, le prix fixé sera retenu en intégralité et toute nouvelle demande fera l'objet d'un nouveau règlement.

3.3. Il en est de même, en cas d'absence du Candidat au rendez-vous ou lorsque l'établissement visité ne permet pas une évaluation dans des conditions optimales.

4. Prérequis - Obligations du Propriétaire

4.1. Le Candidat s'assure préalablement que son établissement corresponde aux activités susceptibles d'obtenir la Marque, définies dans le règlement d'usage de la Marque Accueil Vélo, à savoir :

- Hébergement : hôtel, chambre d'hôtes, gîtes d'étape, camping, meublé de tourisme, village vacances ou autres.
- Office de tourisme et bureau d'information touristique.
- Loueur professionnel de vélo.
- Réparateur professionnel de vélo.
- Restaurateur.
- Site touristique.

4.2. Le Candidat s'engage à prendre connaissance des critères de l'activité concernée qui seront évalués lors de la visite de contrôle pour l'obtention de la marque Accueil Vélo.

4.3. Le Candidat s'engage à être présent lors de la visite d'accompagnement et à présenter son établissement dans des conditions optimums.

4.4. I&D Tourisme décline toute responsabilité en cas de manquement par le Candidat, à ses obligations légales et réglementaires et notamment en cas de défaut ou insuffisance grave d'entretien de son établissement et de ses installations. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors de l'usage de l'établissement par les utilisateurs pour manquement à l'une des normes exigées, I&D Tourisme décline toute responsabilité.

4.5. Le Candidat doit signaler la labellisation de son établissement par l'affichage d'un panneau selon un modèle établi. Il doit l'afficher, de manière visible à l'extérieur de son établissement. Il doit communiquer sur la marque dans ses outils de promotion et communication.

5. Description de la procédure de labellisation

5.1. Une personne référente ci-après dénommée « agent de contrôle », désignée nominativement par I&D Tourisme, sera chargée d'effectuer la visite de labellisation en application des normes et procédures par France Vélo Tourisme. La visite de contrôle s'effectue au regard de la grille de contrôle publiée par France Vélo Tourisme. La durée d'une visite de labellisation est en moyenne de 1h30.

5.2. Dans le délai d'un mois maximum à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite, I&D Tourisme remet au Candidat, le dossier d'évaluation qui comprend :

- a) La Grille de contrôle renseignée par l'organisme évaluateur.
- b) Le Certificat de l'obtention de la marque.
- c) La plaque Accueil Vélo à afficher et 2 autocollants vitrophanies affichant le logo de la marque Accueil Vélo.
- d) Le droit d'utilisation de la marque et la promotion de l'activité labellisée sur le site internet de France Vélo Tourisme et les partenaires d'I&D Tourisme sous condition que le Candidat possède une fiche sur la plateforme de données touristiques APIDAE.

5.3. Si des éléments factuels complémentaires sont demandés pour garantir l'obtention de la marque, le Candidat dispose d'un délai de 15 jours pour s'engager à fournir à l'évaluateur les justificatifs correspondants. Ce délai peut être modifié en fonction des aménagements à réaliser et sous réserve d'une validation préalable des évaluateurs.

5.4. L'évaluateur assure la mise à jour du dossier pendant une durée de 3 mois, reconductible une fois, après la remise de justificatifs.

6. Tarifs des visites

6.1. Le tarif d'une visite de labellisation est défini par France Vélo Tourisme, libellés en euros, TVA comprise : 200€TTC pour 3 ans. Il convient de préciser les tarifs appliqués pour un Candidat présentant plusieurs activités :

- Si les activités sont situées à la même adresse postale ou dans un rayon inférieur à 5km de l'activité principale, le tarif appliqué est de 200€TTC pour 3 ans pour l'activité principale et la gratuité s'applique pour les autres activités.

- Si les activités sont situées dans un rayon supérieur à 5km de l'activité principale, les tarifs appliqués sont de 200€TTC pour 3 ans pour la première activité et de 100€TTC pour 3 ans pour les autres activités.

6.2. Le tarif de la prestation réalisée par I&D Tourisme comprend le coût du déplacement de l'agent de contrôle pour la Haute-Savoie, la visite de contrôle et l'instruction du dossier de labellisation.

7. Paiement

7.1. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement à l'ordre de I&D Tourisme lors de la demande de labellisation adressée par le Candidat. I&D Tourisme se réserve le droit de refuser toute visite de labellisation non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au Candidat après la visite de contrôle.

7.2. Le Candidat ne pourra prétendre à aucune remise ni remboursement après la visite de labellisation en cas de décision défavorable de l'obtention de la marque.

7.3. Conformément aux articles L441-10 à L441-16 du Code du Commerce, des pénalités de retard pourront être appliquées si le règlement de la facture n'a pas été réalisé 45 jours après sa réception. Le taux de pénalité mis en oeuvre sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € par facture émise due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 et D. 441-5 du code de commerce).

8. Engagements et garanties

8.1. I&D Tourisme s'engage à détenir le niveau de certification requis pour l'évaluation de la marque Accueil Vélo.

8.2. I&D Tourisme s'engage à ne pas subordonner une visite de labellisation à une adhésion ou à une offre de toute nature.

9. Confidentialité

9.1. Tant le Candidat, qu'I&D Tourisme, s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles. I&D Tourisme pourra transmettre des informations à l'Office de Tourisme compétent du territoire afin qu'il puisse proposer des services complémentaires à la labellisation Accueil Vélo. Il pourra aussi transmettre des informations à ses partenaires institutionnels (Conseil Départemental de Haute-Savoie, le CDT de la Haute-Savoie, France Vélo Tourisme, collectivités et institutions du monde du tourisme/vélo).

9.2. Le Candidat s'engage à accepter la cession à I&D Tourisme des données recueillies lors de la visite de contrôle.

9.3. Les données récoltées dans ce formulaire par I&D Tourisme, permettent aux personnes habilitées de vous identifier et de répondre précisément à votre demande. Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits, ou pour de plus amples informations, veuillez prendre connaissance de notre politique de protection des données.

10. Réclamation / recours

10.1. Toute réclamation relative notamment, à l'instruction du dossier, aux délais

et au déroulement de la visite de contrôle, devra être formalisée par écrit et envoyée par lettre ou email à I&D Tourisme.

11. Droit d'accès et de rectification

11.1. Le Candidat s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

11.2. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » (articles 39 et 40), le Candidat bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès d'I&D Tourisme.